

Traitement SEC de la prise de participation de la Région de Bruxelles-Capitale dans le fonds de capital-risque 'Qbic II' mis en place par les universités

Description du projet

Dans sa lettre du 19 septembre 2017, la Secrétaire d'État chargée de la recherche scientifique à la Région de Bruxelles-Capitale sollicite l'avis de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) concernant la qualification SEC 2010 de la prise de participation de la Région de Bruxelles-Capitale dans le fonds de capital-risque 'Qbic II' mis en place par des universités. À titre de documentation, la présentation de l'outil financier, la convention d'actionnaires relative au fonds et son avenant ont été transmis à l'ICN. Des informations complémentaires ont été transmises à l'ICN en novembre 2017 et février 2018.

Qbic Feeder Fund a été constitué en 2012 sous forme de société anonyme et a créé un premier fonds de venture capital, Qbic I, pionnier des fonds interuniversitaires belges. Le fonds Qbic II, successeur du fonds Qbic I, est un fonds d'investissement axé sur le développement de spin-offs d'universités belges. Qbic II est un fonds fermé ; sa durée de vie est connue dès l'émission et son capital est fixe une fois les périodes de souscription clôturées.

La première levée de fonds a permis à Qbic II d'obtenir un capital souscrit de plus de 40 millions d'euros à la fin de l'exercice comptable 2016, dont 23 millions (57%) proviennent d'unités publiques. Figurent dans son actionariat des universités, des investisseurs publics, des banques et des investisseurs privés.

L'objectif de Qbic II est le rendement (le taux de rendement interne annuel prévu est de l'ordre de 15%) sur des projets ayant un impact sociétal. Qbic II vise des projets innovants, dont les entrepreneurs ont des ambitions de déploiement à l'international. Il investit aux côtés d'autres intervenants et s'engage à suivre les tours de financement à venir, jusqu'au rachat ou à l'entrée en bourse de chaque entreprise ciblée à l'horizon de 6 à 8 ans. Il entend utiliser son caractère pluri universitaire pour entretenir les expériences et, le cas échéant, faire émerger des synergies.

Le fonds investit les fonds apportés par ses investisseurs ; il n'est pas prévu que celui-ci ait recours à l'emprunt pour son financement de long terme.

En juin 2018, il est prévu une augmentation du capital de l'ordre de 10 millions d'euros, pour porter celui-ci à plus de 50 millions d'euros. Cette augmentation de capital sera intégralement souscrite par d'anciens et de nouveaux actionnaires, dont la Région de Bruxelles-Capitale. Au vu des données actuelles, la participation publique au fonds suite à cette augmentation se situera entre 50 et 60%.

Avis de l'ICN

L'ICN a analysé les informations mises à sa disposition au regard du SEC 2010 et du *Manual on Government Deficit and Debt* (MGDD), édition 2016. Etant donné le pourcentage de détention publique dans le fonds, l'avis porte sur le classement sectoriel de Qbic II et sur le traitement comptable des apports en capitaux de la Région de Bruxelles-Capitale dans Qbic II.

Classement sectoriel de Qbic II

Suivant la logique du diagramme 20.1 du SEC (§ 20.17), l'analyse examine successivement l'autonomie, le contrôle et le caractère marchand ou non de Qbic II.

Qbic II dépose ses comptes annuels à la Centrale des Bilans de la Banque nationale de Belgique, a la personnalité juridique, a la capacité de contracter des dettes et possède des actifs. Qbic II dispose d'une autonomie de décision lui permettant d'être considéré comme une unité institutionnelle distincte.

La majorité des droits de vote dans Qbic II est détenue par des universités et des investisseurs publics. Ces unités faisant partie du secteur des administrations publiques, Qbic II est considérée comme étant sous contrôle public selon le paragraphe 20.309 du SEC.

Qbic II est une unité institutionnelle contrôlée par les administrations publiques, engagée dans des activités financières.

De par sa recherche de rendement, de par l'importance des actionnaires privés dans l'actionnariat total et de par l'absence d'un actionnaire unique de référence, Qbic II exerce des activités marchandes au sens du SEC et est considéré comme étant une société financière spécialisée (SEC 2.93) qui doit être classée dans le secteur des autres intermédiaires financiers (S.125).

Traitement comptable des apports en capitaux de la Région de Bruxelles-capitale dans Qbic II

Selon le SEC et, corroboré par le chapitre III.2 du MGDD, tout apport de fonds réalisé par une administration publique ne peut être considéré comme une opération financière que si l'intervention de l'administration est réalisée dans un contexte commercial. Il est dès lors attendu que l'administration, en échange de son versement, obtienne un actif financier de même valeur et agisse avec la perspective d'engendrer des rendements sur son investissement, généralement sous la forme de dividendes, d'intérêts ou de plus-values.

Étant donné que des sociétés privées participent aux investissements dans une proportion significative et dans les mêmes conditions que les unités publiques, la prise de participation de la Région de Bruxelles-capitale dans le fonds peut être considérée comme une opération financière, sans impact sur le solde de financement de la Région (cf. SEC 20.198 (b)), sous le code économique 81.42.

Cet avis est basé sur l'information transmise à l'ICN entre septembre 2017 et février 2018 et devra être confirmé lors de la réalisation effective des investissements considérés.

31.05.2018